



DEL 2024.04.10/33

Thème :

FINANCES

Objet :

Subventions 2024 -
complément

Convocation :

Date: 04/04/2024

Affichage: 04/04/2024

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

DELIBÉRATIONS N°33

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

Absents :

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_33-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Rapporteur : Alexis LALANNE

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi ;
- VU** la délibération DEL 2024.02.07/11 en date du 07 février 2024 validant l'enveloppe globale des subventions attribués en 2024 contenant une erreur matérielle dans la somme attribuée à l'association Éclaireuses et Éclaireurs de France lors de l'attribution des subventions 2024 aux associations et clubs sportifs ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- CONSIDERANT** que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;
- CONSIDERANT** que tout versement d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 05/04/2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De rectifier l'erreur matérielle dans le montant alloué à l'association Éclaireuses et Éclaireurs de France lors de l'attribution des subventions 2024 aux association et clubs sportifs, soit une subvention de 2 000 € au lieu de 200 € ;
- De verser à l'association ETERNELLES CRAPULES, une subvention de 10 000 € venant compenser le désengagement de partenaires financiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme pour l'exercice 2024 ;
- De décider que le versement d'une subvention allouée pour l'organisation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation sera suspendu et le montant de la subvention ajusté si le projet, l'évènement ou la manifestation en question est annulé ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240410-2024_04_33-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

• ~~D'autoriser Monsieur le Maire~~ ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2024.04.10/33

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

